**RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DU PARTI DU RENOUVEAU DÉMOCRATIQUE (PRD)**

**Vu** : La Loi N° 2019-41 modifiant et complétant la Loi N°2018-23 portant Charte des Partis Politiques en République du Bénin ;

**Vu**: Le Récépissé N° 017/MISP/DC/SGM/DAIC/SA en date 26 février 2019 délivré par le Ministère de l’Intérieur et de la Sécurité Publique ;

**Vu** : Les Statuts du Parti du Renouveau Démocratique (PRD) issus du 5ème Congrès Ordinaire tenu le 19 décembre 2021 en ses articles 90 et 91 relatifs à la fusion du PRD avec d’autres partis politiques ;

* Considérant que depuis le 10 août 1990 date de sa création, le PRD a participé âprement et de façon continue à l’animation de la vie politique dans notre pays le Bénin ;
* Considérant la résolution de la Convention du PRD réunie le 21 février 2014 à Ifangni qui fixe la nouvelle ligne politique et stratégique du Parti ;
* Considérant qu’en exécution de cette nouvelle ligne, le PRD apporte de façon ferme son soutien au Président Patrice Talon ;
* Considérant les actions de développement du Gouvernement Talon dans les villes du pays et particulièrement à Porto-Novo ;
* Considérant la réunion de la Direction exécutive nationale (DEN) du Parti du renouveau démocratique (PRD) élargie aux membres du Haut Conseil des Sages et de la réconciliation (HCSR) et aux Coordonnateurs des 24 circonscriptions électorales du Parti tenue le samedi 06 août 2022 ;
* Considérant qu’à cette réunion, le Président du Présidium de l’Union Progressiste (UP) Me Joseph Djogbénou a exprimé le souhait d’un rapprochement plus étroit entre le PRD et l’UP, rapprochement qui conduira à une plus grande convergence et fera des deux partis, les «coproducteurs », « coréalisateurs » et « cogestionnaires » de l’offre politique à venir, tout en préservant ce que chacun d’eux a d’essentiel dont l’identité et les fiefs ;
* Considérant que la vision exposée par le Président de l’UP est en adéquation avec celle du PRD, la DEN a approuvé le principe d’une mise en œuvre commune de cette vision, et a autorisé le Président du Parti à poursuivre avec son homologue de l'UP, les négociations pour un heureux aboutissement du projet ;
* Considérant que face à une telle situation d’offre de partenariat politique et en prélude aux assises du présent Conseil national, le Président du Parti du renouveau démocratique, Me Adrien Houngbédji, a reçu en consultation les structures verticales et horizontales du Parti ;
* Considérant qu’il ressort de ces consultations une large adhésion à l’idée de fusionner les deux Partis dans le strict respect des textes du PRD issus de son 5ème Congrès Ordinaire et qu’en conséquence un protocole d’accord clair, précis qui préserve les acquis du Parti soit signé ;
* Considérant qu’après avoir pris connaissance du rapport présenté par le Secrétaire Général du Parti et les explications fournies par le Président du Parti Me Adrien Houngbédji sur l’ensemble du processus de fusion conduit jusqu’à présent et le choix de la DEN, **le Bureau Politique du Parti réuni en assemblée ce jour, vendredi, 19 août 2022, à l’unanimité de ses membres, recommande au Conseil national d’accepter la fusion du Parti avec le Parti UP et propose de bien vouloir autoriser le Président du Parti Me Adrien HOUNGBEDJI à signer le protocole d’accord ;**
* Considérant la recommandation du Bureau Politique réuni en assemblée ce jour, vendredi, 19 août 2022 ;
* Considérant la volonté largement exprimée par les militants à la base et les explications du Président du Parti Me Adrien Houngbédji, les participants aux travaux du Conseil national du Parti du Renouveau Démocratique après analyse minutieuse de la situation politique du pays ont **décidé à l’unanimité d’entériner la proposition du Bureau Politique du Parti et décident conformément à l’article 90 des statuts du Parti que le Président du Parti PRD signe un protocole d’accord relatif à la fusion du PRD et de l’UP.**

 Fait à Porto-Novo, le vendredi 19 août 2022

 Le Conseil national